



**REGLEMENT DU**  
**CONCOURS REGIONAL DES ETUDIANTS CREATEURS**  
**D'ENTREPRISES - Académie de Toulouse - CRECE**  
**EDITION 2023-2024**

## **1- OBJET DU CONCOURS**

L'objet de ce concours vise à sensibiliser les étudiants et les enseignants au thème de la création d'entreprise et à donner des chances supplémentaires de succès à des futurs créateurs ou à des jeunes créateurs d'entreprise en leur offrant une aide financière et la possibilité d'être reconnus des milieux économiques et financiers.

## **2- ORGANISATION**

Les partenaires organisateurs de ce Concours sont :

### **2.1 - Organisation administrative :**

Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne

### **2.2 - Etablissements organisateurs :**

École d'Ingénieurs de Purpan

École Nationale de l'Aviation Civile

École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse

Institut d'Etudes Politiques – Sciences Po Toulouse

Institut Catholique des Arts et Métiers

Institut Catholique de Toulouse

Institut National Polytechnique de Toulouse

Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse

Institut National Universitaire Champollion

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

Institut Mines Télécom – Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Albi-Carmaux

Toulouse Business School

Toulouse School of management

Université Toulouse Capitole

Université Toulouse Jean Jaurès

Université Toulouse III - Paul Sabatier

### **2.3 Autres partenaires organisateurs :**

Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie,

Université de Toulouse

### **2.4 Trésorier :**

Association ICE – Institut pour la Création d'Entreprise

### **3- CANDIDATS**

Peuvent candidater les étudiants justifiant d'une inscription dans un des établissements partenaires et dont plus de 75 % du temps des études est réalisé sur l'Académie de Toulouse.

Sont également admis les étudiants diplômés depuis moins d'un an à la date de dépôt des dossiers, dans l'un de ces établissements partenaires et n'étant pas inscrits dans une formation d'enseignement supérieur.

### **4- PARTICIPATION AU CONCOURS**

- a) Chaque établissement dépose au maximum 2 dossiers auprès la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne

Pour ce faire, chaque établissement devra préalablement sélectionner les deux meilleurs projets. Il ne sera reçu aucun projet par la CCI Toulouse Haute-Garonne présenté directement par les étudiants postulants.

- b) Des dossiers peuvent être présentés par des étudiants de plusieurs Etablissements partenaires. Le nombre maximum de dossiers est le quart du nombre maximum de dossiers potentiels. Si ce nombre était dépassé, leur sélection serait réalisée par les Etablissements concernés avec le pôle ECRIN de l'Université de Toulouse.

### **5- CONFIDENTIALITE**

Les organisateurs garantissent l'entière confidentialité sur les projets qui leur sont confiés.

Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale de leurs inventions.

### **6- EXAMEN ET SELECTION**

La composition du jury est, au minimum, la suivante : un représentant de chaque établissement organisateur, un représentant de l'Ordre des Avocats et un représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos.

Chaque projet est étudié dans sa présentation écrite et par audition des étudiants.

### **7- PRIX DU CONCOURS**

Le concours prévoit d'attribuer des prix à l'ensemble des lauréats en fonction de leur classement.

Un ou plusieurs prix spéciaux du jury peuvent être décernés

### **8- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX**

La sélection des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

- Implication du ou des candidat(s),
- Faisabilité économique du projet,
- Qualité (innovante, technologique ou scientifique) du projet.

Le jury est souverain dans ses appréciations des différents critères ci-dessus.

## **9- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait d'adresser une demande de participation implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **10- ELECTION DE DOMICILE**

Pour le bon fonctionnement du présent concours, il est fait élection de domicile à la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne - Direction Entrepreneuriat, Transitions et Développement des Entreprises- 2 rue d'Alsace Lorraine - BP 10202 - 31002 Toulouse Cedex 6.

Un exemplaire original du présent règlement est disponible sur le site <https://www.crece.toulouse.cci.fr/>